

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

6 avril 2012

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 17

Procurations de vote : 2

Convocation faite et affichée le : 2 avril 2012

L'an deux mille douze, le vendredi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilles AUGER, Mme Fabienne BARBEY, M. André BOULLIN, M. Jean-François CLAUDE, M. Gilbert DOUCET, M. Auguste HAUTEMANIÈRE, M. Thierry HELIE, M. Gilbert LARSONNEUR, Mme Marcelle LE BORGNE, M. Philippe LE BORGNE, Mme Marie-Claire LE GAL, Mme Denise LEPAYSANT, M. Jean LEPETIT, M. Gilbert PELLETIER, Mme Annick PERROT, M. Daniel SIMON (au début du point 1, à 18h25), M. Stéphane CREVON.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Claude HAUTEMANIÈRE donne pouvoir à M. Gilbert LARSONNEUR, M. Paul LECERF donne pouvoir à M. Thierry HELIE.

### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Stéphane CREVON. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 10.

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est unanimement accepté.

Il précise également que la séance du conseil est enregistrée, notamment dans le but de faciliter la rédaction du compte-rendu.

### **13) Reconducttion des tarifs de la Hougue 2012**

La Ville de Saint Vaast la Hougue prévoit d'ouvrir aux visites le site de la Hougue, à partir de mi avril tous les jours lors des vacances scolaires 2012 et tous les week-ends hors vacances scolaires.

Par délibération n°45 bis du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la Hougue pour 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour 2012, les tarifs de la Hougue de 2011, à savoir :

- Adulte : 2,50 €,
- Enfant de 12 ans et plus: 1,00 €,
- Enfant de moins de 12 ans : gratuit,
- Tarif réduit pour tout visiteur qui présentera un billet 2012 de visite de Tatihou ou tout groupe de 10 adultes et plus : 2 €,
- Pas de redevance communale pour les visites guidées assurées par l'Office du Tourisme,
- Pas de redevance communale pendant le festival du livre, le week-end de la SNSM et celui du Comité des Fêtes, les journées du Patrimoine.

### **14) Signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme**

La subvention accordée à l'office de tourisme pour 2012 est de 55 430 €, il est obligatoire de conclure une convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme.

Compte tenu de l'avance de 10 000 € effectuée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer cette convention et à verser le solde de ladite subvention, soit 45 430 €.

Les membres de droit n'ont pas pris part au vote.

La séance est suspendue à 20 heures 40. Elle reprend à 21 heures 10.

## **B - Port**

### **15) Société Publique Locale**

M. Gilbert DOUCET prend la parole et lit le rapport du conseil général sur le sujet. Il souligne à cet effet que la problématique primordiale est le périmètre de la concession. Il note qu'il est indispensable de le revoir, de le repenser, et qu'un certain nombre de paramètres sont à prendre en considération.

M. le MAIRE expose que le port de Saint-Vaast-la-Hougue est le premier exemple dans le département et que d'autres ports seront soumis aux mêmes obligations dans quelques temps, Granville notamment. La DSP (Délégation de Service Public) actuelle va donc être clôturée. L'optique du conseil général est vraiment de continuer la liaison avec la commune, mais le conseil municipal n'aura plus le même poids qu'avant. Il faut cependant noter que déjà, même si la tendance était à l'oublier, tout devait être validé par le conseil général.

Avec la SPL, la grande différence est qu'il y aura une séparation concrète. La commune aura des délégués dans le conseil d'administration, auprès de ceux du conseil général. Le nombre de représentants étant proportionnel à la mise de fond.

Il faut également noter qu'une telle structure peut concerner plusieurs ports, chacun d'entre eux ayant sa propre gestion. En tout état de cause, le conseil général, en tant qu'acteur principal, gardera au minimum 51 % des voix. Le président de cette SPL sera vraisemblablement un conseiller général, mais il y aurait, au niveau local, une gouvernance sans doute identique à celle d'aujourd'hui.

La difficulté rencontrée, notamment au niveau fiscal, est de clôturer la DSP actuelle. Il est nécessaire de trouver un consensus. Concernant la concrétisation de cette SPL, le conseil général a déjà voté et, si un vote est fait dans les mêmes termes au conseil municipal, la SPL sera opérationnelle au 1er mai 2012. À partir de là, il y aura une période transitoire de vingt mois, temps indispensable donné au port pour évoluer correctement.

Pratiquement, pour l'usager, il n'y aura pas de différence notable, et d'ailleurs, le personnel restera le même, avec un statut identique.

M. Gilbert PELLETIER juge que vingt mois est un délai trop long pour définir les limites de la concession, il pense que cela doit être réglé le plus rapidement possible.

M. André BOULLIN se demande si le travail remarquable qui a été fait sur le port, en particulier son développement, et l'approche environnementale opérée, aurait pu être réalisé dans le cadre de ce nouveau statut. M. le MAIRE répond que la philosophie du conseil général est de conserver ce lien avec le local, la commune devant se sentir véritablement impliquée, en étant force de proposition. Toutefois, la décision se fera bien au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il convient d'ajouter que le capital sera de 300 000 €, la commune y participant à hauteur de 30 000 €.

A la demande de M. Fabienne BARBEY de savoir si les limites territoriales sont clairement définies, M. le MAIRE explique que pour des raisons pratiques, il s'agit d'une question qui sera réglée dans un deuxième temps.

M. Gilbert DOUCET ajoute que le problème majeur est le timing, et le fait que la commune soit acculée. Bâtir ce genre de structure en peu de temps, cela pose de réelles difficultés, et tout est très loin d'être abouti. Cependant, l'objectif du conseil général est tout de même et évidemment le fonctionnement du port dans les meilleures conditions.

M. Thierry HELIE considère que la commune n'a de toute façon pas le choix, qu'elle ne peut en effet pas rester en-dehors de la SPL. En outre, M. Gilbert DOUCET évoque un courrier du Président LEGRAND, transmise par le vice-président du conseil général, M. Erick BEAUFILS, qui confirme les engagements pris envers la commune. M. le MAIRE insiste sur les bonnes relations existantes mais atteste qu'il faut savoir défendre ses intérêts et résister à diverses prétentions. De fait, M. Thierry HELIE explique que le département prendra donc en charge le « débouclément fiscal », s'il s'avérait y avoir une note fiscale à payer à l'issue de la liquidation du haut de bilan, le SPIC étant naturellement seul redevable de la fiscalité de sa gestion quotidienne, comme d'habitude. La commune a donc d'une part cette assurance, et d'autre part, elle va demander à l'administration fiscale de préciser sa position quant à cette clôture, au moyen d'un recours.

M. Gilbert LARSONNEUR s'interroge à ce propos sur la perte de la proximité et du pouvoir de la commune au niveau du port. M. Gilbert DOUCET conclut qu'il faut s'engager dans cette SPL, mais que des solutions devront être apportées aux problèmes posés. Il signale que l'on a des assurances sur vingt mois, mais il n'est pas possible d'en avoir sur dix ans. De plus M. Gilbert DOUCET précise qu'il faut être vigilant et ne pas tout accepter quant à la clôture du SPIC du Port, de la part du Conseil Général.

Compte tenu de l'échéance au 30 avril 2012 de la concession pour l'exploitation globale du port attribuée à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue par le Conseil Général le 1er janvier 1989, il a été décidé par celui-ci de confier, à compter du 1er mai 2012 ou dans les six mois qui suivront, la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de Saint-Vaast-la-Hougue à une Société Publique Locale.

La concession comporte la gestion, l'entretien et l'exploitation :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse d'accès au port,
- du bassin de plaisance avec ces terre-pleins, pontons et catways,
- des terre-pleins et différents quais
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation,avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...)
- des équipements tels que : écoles de voile, club nautique, hangars pour l'hivernage et l'entretien des navires, la vente de bateaux neufs ou d'occasions...

La procédure de renouvellement de cette délégation de service public est présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition du Conseil Général de la Manche de confier, à compter du 1er mai 2012 ou dans les six mois qui suivront, la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de Saint-Vaast-la-Hougue à la Société Publique Locale ;
- décide d'accepter la proposition du Conseil Général de la Manche de conclure une première convention transitoire, de 20 mois permettant au Département de la Manche, à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue et à la Société Publique Locale de gérer le changement de mode de gestion et de préparer le projet d'avenir du port.
- décide d'accepter la proposition du Conseil Général de la Manche de créer une société publique locale dénommée « société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche » au capital de 300 000 €, dans les conditions exposées dans le rapport et en annexe à la présente délibération, concernant notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs,  
Etant précisé que cette structure pourra être ouverte à toute commune portuaire ;
- approuve le projet de statut de la SPL correspondant ;
- décide de verser la somme de 15 000 €, sur le compte de la SPL dénommée « société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche » au titre du versement d'une partie du capital ;

- décide de désigner M. Gilbert DOUCET en qualité de représentant de la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour siéger à l'assemblée générale de cette SPL ;
- Donne délégation au Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Étant précisé que Messieurs Jean LEPETIT a quitté la salle au moment du vote

#### **16) Création d'un budget annexe : centre logistique de débarque**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, suite à la création de la SPL un budget annexe « Centre logistique de débarque » distinct du budget communal.
- Donne délégation au Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

#### **17) demande d'assujettissent du budget annexe « centre logistique de débarque » à la TVA**

Suite à la création du budget annexe « Centre logistique de débarque » distinct du budget communal, il convient, s'il y a lieu, de demander son assujettissement à la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande s'il y a lieu, l'assujettissement à la T.V.A. du budget annexe « Centre de débarque » et charge Monsieur le Maire de faire la déclaration d'identification,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs inhérents à cette démarche.

#### **18) Modification du budget primitif 2012 du Port**

Le budget primitif 2012 du port a été soumis pour approbation et régulièrement adopté au conseil municipal du 30 mars 2012.

Au vu des éléments nouveaux relatifs à la clôture du SPIC, des écritures de modification doivent être apportées à ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les corrections suivantes :
  - dépenses d'exploitation  
c/6815 = - 15 000 €  
c/023 = + 15 000 €

- recettes d'investissement  
c/15722 = - 15 000 €  
c/021 = + 15 000 €

## C - Ressources humaines

### 19) Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## D - Questions diverses

M. Daniel SIMON tient à revenir sur ce qui est, selon lui, le plus important dans un conseil municipal : administrer la commune, le reste étant et devant rester secondaire. De fait, dans un compte-rendu, ce sont les décisions qui sont prises qui sont essentielles. Certes, il faut indiquer ce qui a concouru à les prendre, mais de manière succincte. M. Daniel SIMON se réfère à ce titre, au code général des collectivités territoriales ; ce face à quoi M. Gilbert LARSONNEUR assure qu'il peut citer d'autres textes disant l'inverse.

Un débat s'engage sur le sujet aux fins de savoir quelles informations doivent être rapportées et de quelle manière. M. Daniel SIMON se souvient des moments difficiles traversés par ce conseil et souhaite que cela ne se reproduise pas, notamment par la mise en cause de personnel, ne pouvant répondre compte tenu du devoir de réserve.

Face à ces problèmes malsains de rédaction et d'interprétation, M. Gilles AUGER précise qu'il refusera dorénavant de prendre le secrétariat de séance.

M. Auguste HAUTEMANIÈRE rappelle l'unanimité existante dans ce même conseil il y a dix ans et en déplore l'ambiance actuelle.

M. Gilbert LARSONNEUR demande les raisons de la mise à l'écart « manu militari » du service technique de l'un des agents de maîtrise. Monsieur le maire lui répond qu'il ne s'agit en aucune manière d'une « mise à l'écart », mais d'une meilleure organisation, et qu'il est de sa responsabilité propre d'organiser les services. Il ajoute qu'en tout état de cause les services techniques fonctionnent mieux aujourd'hui.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
Monsieur le Maire



Le Secrétaire de Séance,  
M. Stéphane CREVON